DEPARTEMENT DU FINISTERE
**COMMUNE DE KERLOUAN**

# PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERLOUAN

## SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

| Date de Convocation | Date d'Affichage Délibérations | Nombre de Conseillers | | |
|---|---|---|---|---|
| | | En exercice | Présents | Votants |
| 10.11.2023 | 17.11.2023 | 19 | 16 | 19, dont 3 procurations |

L'an deux mille vingt-trois,
Le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian COLLIOU, Maire.

Présents : Christian COLLIOU, Eric GUEZENOC, Marie-Josèphe GAC, Alain THIEBAUT, Caroline ACH, Viviane L'HOSTIS, Gérard LOAËC, Gérard ULLOIS, Nicole PREMEL-CABIC, André GOURHANNIC, Marie-Laure CORNOU, Catherine LAMOUR, Karine LOAËC, Jean-Yves COLLEAU, Anne BERTIN, Gérard MITCHOVITCH.

Absents : Georges GUEZENOC qui a donné procuration à Marie-Josèphe GAC ; Pascal CAILLY qui a donné procuration à Gérard ULLOIS ; Manon MORVAN qui a donné procuration à Catherine LAMOUR.

Quorum : atteint.

Secrétaire de séance : Eric GUEZENOC.

Le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour et modalités d'adoption des délibérations

| N° de la délibération | Date d'examen | Objet | Rapport présenté par | Vote du CM Scrutins publics Absence de demande de scrutin particulier |
|---|---|---|---|---|
| 1 | 16 novembre 2023 | Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal | Christian COLLIOU | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 2 | 16 novembre 2023 | Admission en non-valeur de créances irrécouvrables | Christian COLLIOU | Approuvée à l'unanimité |
| 3 | 16 novembre 2023 | Subvention 2023 – Skol Diwan Lesneven | Christian COLLIOU | Approuvée à l'unanimité |
| 4 | 16 novembre 2023 | Subvention exceptionnelle – Création d'un mémorial – Les Marins de Mers-el-Kébir | Christian COLLIOU | Approuvée à l'unanimité |
| 5 | 16 novembre 2023 | Renouvellement de la convention de partenariat avec Familles Rurales Guissény pour l'organisation des temps d'activité périscolaires (TAP) 2023-2024 | Christian COLLIOU | Approuvée à l'unanimité |
| 6 | 16 novembre 2023 | Renouvellement de la convention de partenariat avec Familles Rurales Guissény pour l'animation des temps méridiens 2023-2024 | Christian COLLIOU | Approuvée à l'unanimité |
| 7 | 16 novembre 2023 | Actualisation des modalités de gestion des services de cantine et de garderie – Ecole Publique du Tréas | Christian COLLIOU | Approuvée à l'unanimité |
| 8 | 16 novembre 2023 | Prestation évènementielle accordée aux agents communaux | Christian COLLIOU | Approuvée à l'unanimité |
| 9 | 16 novembre 2023 | Vacations funéraires – Service de police municipale | Christian COLLIOU | Approuvée à l'unanimité |
| 10 | 16 novembre 2023 | Convention cadre d'accès et d'utilisation des services facultatifs – Centre de Gestion du Finistère | Christian COLLIOU | Approuvée à l'unanimité |
| 11 | 16 novembre 2023 | Désignation du référent déontologue | Christian COLLIOU | Approuvée à l'unanimité |
| 12 | 16 novembre 2023 | Rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) | Christian COLLIOU | |
| 13 | 16 novembre 2023 | Questions diverses :<br>▪ *Tempête CIARAN*<br>▪ *Banque alimentaire*<br>▪ *Visite du radar de Loperhet par le Conseil Municipal*<br>▪ *Téléthon* | | |

Monsieur Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et dénombre trois absences : P. CAILLY, qui a donné procuration à G. ULLOIS, G. GUEZENOC, qui a donné procuration à M-J. GAC, et M. MORVAN, qui a donné procuration à C. LAMOUR.

La feuille de présence circule pour signatures.

E. GUEZENOC est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet à débat et vote le compte rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2023, qui est adopté à l'unanimité.

La feuille d'approbation des délibérations circule également pour signatures.

## 1) LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| Date de signature | Objet | Entreprise | Montant HT |
|---|---|---|---|
| 08.09.2023 | Fourniture et pose de filets pare ballons – Terrains de football - Complexe sportif Lanveur<br><br>*Terrain d'honneur*<br><br>*Terrain d'entraînement (Dont réfection de clôture)* | JO SIMON, 29260 Ploudaniel | 33 450,00 €<br><br>*10 900,00 €*<br><br>*22 550,00 €* |
| 02.10.2023 | Aménagement paysager du cimetière | JARDIN SERVICE, 29860 Plabennec | 23 348,20 € |
| 02.10.2023 | Démantèlement et dépollution - Micro-station d'épuration – Lotissement de Rumaout | LAGADEC TP, 29800 Plouedern | 22 570,00 € |
| 02.10.2023 | Raccordement à l'assainissement collectif – Ecole du Tréas | SKTP, 29890 Kerlouan | 15 827,00 € |
| 02.10.2023 | Produits d'entretien et de désinfection – Bâtiments communaux | PLG, 29334 Quimper | 1 814,22 € |
| 09.10.2023 | Prestation d'archivage – Engagement triennal | CDG 29, 29 000 Quimper | 4 914,00 €<br><br>1 638,00 € / an |
| 24.10.2023 | Autolaveuse GHIBLI Racer R85 (avec reprise de l'ancienne – TASKI SWINGO 2100) – Entretien du sol – Complexe sportif de Lanveur | PLG, 29334 Quimper | 5 799,99 €<br><br>Acquisition = 9 299,99 €<br><br>Reprise = 3 500,00 € |

Les conseillers municipaux prennent acte des décisions communiquées.

## 2) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire dit que, sur proposition du Comptable Public, dans un état du 10 août 2023, en raison de restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite ou de la combinaison infructueuse d'actes de recouvrement, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

- Emises sur le budget COMMUNE : pièces selon l'état Hélios arrêté à la date du 10/08/2023 et annexé des exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 (objet : PV carence / RAR inférieur au seuil de poursuite / Poursuite sans effet : 769,95 €).
- Emises sur le budget CAMPING DE KERLOUAN (Rudoloc) : pièce selon l'état Hélios arrêté à la date du 10/08/2023 et annexé de l'exercice 2019 (objet : Combinaison infructueuse d'actes : 774,60 €).

Le montant total de ces titres de recettes s'élève donc respectivement à 769,95 € pour le budget COMMUNE et à 774,60 € pour le budget CAMPING DE KERLOUAN (Rudoloc).

Il est rappelé que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses des budgets de l'exercice en cours : COMMUNE (compte 6541) et CAMPING DE KERLOUAN (Rudoloc ; compte 6541).

Il est également proposé de procéder parallèlement à une reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants (créances douteuses) par émission d'un titre de recettes de 7 000,00 € au compte 7817 du budget COMMUNE.

G. MITCHOVITCH demande si le titre d'un montant de 7 000,00 € pour reprise sur provisions résulte d'une provision budgétaire plus large que ce qui était nécessaire pour couvrir les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables requises cette année.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

## 3) SUBVENTION 2023 - SKOL DIWAN LESNEVEN

Monsieur le Maire rappelle que, lors de ses séances du 17 mars 2023 et du 12 juillet 2023, le Conseil Municipal a délibéré sur l'attribution des subventions de l'année 2023 pour les associations.

L'association d'Education Populaire Diwan a depuis adressé une demande de subvention pour l'école Diwan de Lesneven. Cette demande correspond au forfait scolaire 2022-2023 pour deux enfants de la Commune scolarisés dans cette école.

La Commission Finances, réunie en séance le 09 novembre 2023, propose d'allouer une subvention de 1 245,00 € à l'école Diwan de Lesneven.

Il est précisé que la temporalité et le montant de cette proposition d'attribution sont motivés par une urgence liée à la situation financière compliquée de cette école.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention 2023 proposée : 1 245,00 €.

## 4) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CREATION D'UN MEMORIAL - LES MARINS DE MERS-EL-KEBIR

Monsieur le Maire dit que, par courrier en date du 28 août 2023, l'Association Amicale des Anciens Marins de Mers El Kébir et des Familles des Victimes a fait part d'une demande de subvention afin d'ériger un mémorial.

Il s'agit de rendre un hommage et de créer un lieu de recueillement par l'inscription dans l'espace public des noms de toutes les victimes de la tragédie de Mers-El-Kébir, survenue en juillet 1940 et qui fit 1927 victimes, dont beaucoup étaient originaires de l'Ouest de la France, parmi les marins embarqués à bord de l'escadre française attaquée par la flotte anglaise.

G. MITCHOVITCH précise qu'un bateau, à bord duquel 995 victimes ont été recensées, s'appelait « Le Bretagne ».

Monsieur Le Maire dit que le mémorial, dont l'inauguration est envisagée en 2024 lors de la cérémonie annuelle marquant cette tragédie, sera situé sur le site du Vernis au Belvédère de Sainte-Anne du Portzic à Brest.

La Commission Finances, réunie en séance le 09 novembre 2023, propose d'apporter une contribution à ce projet de 148 000,00 €, en allouant à l'association une subvention de 500,00 € (soit 100,00 € par victime originaire de Kerlouan).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention exceptionnelle proposée : 500,00 €.

## 5) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FAMILLES RURALES GUISSENY POUR L'ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle que, par application du décret N°2013-77 du 24 janvier 2013, les Communes de Guissény et Kerlouan, en concertation avec l'école du Tréas, ont fait le choix du rythme scolaire suivant :

- L'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin. Les élèves bénéficient de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines.
- En prolongement du service public de l'éducation, des temps d'activités périscolaires (TAP) sont organisés, sous la responsabilité du Maire. Les heures affectées, le mardi et vendredi après-midi, résultent des heures d'enseignement reportées le mercredi matin. Les activités variées proposées émanent du Projet Educatif Territorial, élaboré par les collectivités en partenariat avec les associations culturelles et sportives, les représentants des parents d'élèves et l'ensemble des partenaires associés au comité de pilotage chargé de sa mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le partenariat existant avec l'association Familles Rurales Guissény pour l'organisation et l'animation des TAP à l'école publique du Tréas, en reconduisant la convention afférente pour l'année scolaire 2023-2024.

Dans ce cadre, l'association a pour missions de :

- Mettre en œuvre les temps périscolaires ;

- Rédiger et mettre en œuvre le projet éducatif partagé entre l'association, les parents, les élus et les enseignants ;
- Rédiger et mettre en œuvre le projet pédagogique avec l'équipe d'animation, les intervenants, les associations participantes ;
- Le décliner en fiches actions ;
- Recruter le personnel (animateurs intervenants) et établir les contrats de travail ou de prestataires ;
- Assurer la gestion administrative, financière et matérielle de ces temps ;
- Evaluer le projet avec le comité de suivi et les intervenants.

Au 1er septembre 2023, les effectifs sont les suivants : 29 enfants au Tréas (dont 6 guisséniens). Le budget est donc réparti ainsi : 23/29ème pour Kerlouan et 6/29ème pour Guissény.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le budget prévisionnel pour l'animation et la coordination des TAP durant l'année scolaire a établi une participation des communes à hauteur de 12 338,00 €.

La participation financière pour la Commune de Kerlouan est estimée à 9 786,00 €, payable en deux échéances.

La participation financière de chaque commune est au besoin corrigée en fonction d'éventuels départs ou arrivées d'enfants en cours d'années. Ainsi, la participation financière de chaque commune se fait au prorata du nombre d'élèves inscrits à chaque trimestre. Un avenant en ce sens sera établi au besoin.

Familles Rurales assure également la prise en charge et le transport des enfants le mercredi midi de l'école vers le centre de Loisirs. Cette prestation est refacturée 50€ par mercredi.

La convention est applicable sur la durée de l'année scolaire, avec effet rétroactif, du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

Les dépenses seront imputées au compte 65748 du budget communal.

La Commission Finances, réunie en séance le 09 novembre 2023, a rendu un avis favorable au renouvellement de ce partenariat selon les modalités proposées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention tripartite pour l'animation des temps périscolaires liant la Commune à l'association Familles Rurales Guissény et à la Commune de Guissény pour l'année scolaire 2023-2024.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter tous les financements possibles et à procéder au paiement des sommes afférentes.

E. GUEZENOC demande combien d'enfant kerlouanais sont scolarisés à l'école du Tréas pour l'année scolaire 2023-2024.

M-J. GAC répond que sur les 29 enfants inscrits, 23 sont kerlouanais.

Monsieur Le Maire dit que l'école publique du Tréas doit être l'une des seules dans le secteur à avoir maintenu les TAP.

M-L. CORNOU dit que quelques écoles, notamment sur Brest, y procèdent également et précise qu'elles ne sont effectivement plus très nombreuses.

E. GUEZENOC indique que l'essentiel résulte dans le fait que le fonctionnement applicable convienne aux usagers.

M-J. GAC et G. LOAËC précisent que le maintien ou la réorganisation du système de TAP est régulièrement en débat au sein de l'école et que cette pratique ne facilite pas forcément l'enseignement pour les institutrices.

G. LOAËC ajoute que la collectivité doit se prononcer en décembre 2023 concernant la poursuite ou non des TAP pour l'année scolaire 2024-2025.

A. THIEBAUT précise que, dans ce cadre, un questionnaire a été remis aux familles par l'association des parents d'élèves (APE) du Tréas afin de recueillir l'avis des parents sur le rythme appliqué à l'école avec le système des TAP.

G. LOAËC dit qu'effectivement la collecte de l'avis des parents est actuellement en cours et que la décision finale reviendra aux collectivités (Kerlouan et Guissény). Il précise que le sujet a été abordé avec l'ensemble des intervenants lors du dernier Conseil d'Ecole et que les enseignantes, sans remettre totalement en cause le système des TAP, proposent de revoir l'organisation du rythme de la semaine en regroupant l'intégralité des TAP le vendredi après-midi. Ainsi, l'enseignement serait moins perturbé qu'avec le fonctionnement actuel qui implique deux demi-journées de la semaine. Cela est notamment souhaité par l'enseignante des maternelles, qui ne peut actuellement pas réaliser d'enseignements le mardi et vendredi après-midi après le temps de sieste.

M-J. GAC dit qu'il est souhaitable d'attendre le résultat du questionnaire avant de prendre toute décision.

G. LOAËC confirme et indique qu'il est toutefois nécessaire de prendre en compte la date butoir fixée pour se prononcer sur la poursuite ou non de l'actuel système. Il dit également que la proposition actuellement en débat ne remettrait pas en cause le principe de réalisation des TAP mais impliquerait uniquement leur réorganisation (toute l'après-midi du vendredi, en lieu et place des heures actuelles le mardi et le vendredi en fin de journée).

A. THIEBAUT demande si les enseignements seraient alors considérés à quatre jours comme dans certaines autres écoles.

M-L. CORNOU répond que non ; le même rythme d'enseignement serait conservé mais la semaine serait réorganisée.

M-J. GAC dit que trois heures de TAP à la suite est peut-être beaucoup.

K. LOAËC demande si cette organisation n'a pas déjà été testée auparavant.

M-J. GAC répond que non.

C. ACH demande si l'association Familles Rurales de Guissény est également disponible tout le vendredi après-midi pour procéder à l'animation des TAP comme elle le fait actuellement le mardi et vendredi en fin de journée. Elle précise qu'il faudrait également recueillir leur avis sur ce point avant toute prise de décision.

G. LOAËC répond que la consultation se fait dans un premier temps auprès des familles et que l'association Familles Rurales Guissény sera associée à la réflexion par suite. Il précise qu'il conviendrait que les intervenants s'adaptent afin de maintenir le partenariat actuel.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

## 6) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FAMILLES RURALES GUISSENY POUR L'ANIMATION DES TEMPS MERIDIENS 2023-2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le partenariat existant avec l'association Familles Rurales Guissény pour l'organisation de la surveillance et de l'animation du temps méridien à l'école publique du Tréas, en reconduisant la convention afférente pour l'année scolaire 2023-2024.

La convention prévoit la mise à disposition d'un animateur sur le temps méridien.
L'animateur intervient de 12h00 à 13h20/30 afin d'aider au service des repas, de surveiller la cour de récréation et de transmettre à la directrice les informations des évènements survenus sur le temps méridien.
Le coût est de 22,50 € TTC / heure.
En cas de pluie, un deuxième animateur est mis à disposition de 12h45 à 13h20. Une animation complémentaire à celle proposée sous le préau s'effectue alors au sein de la bibliothèque de l'école ou de la salle de classe des maternelles ou de la garderie.
Cette prestation complémentaire est facturée forfaitairement et son montant est de 15,00 €.

La participation financière de la collectivité est estimée à 4 860,00 €. Deux versements de 2 430,00 € seront effectués, l'un en février 2024 et l'autre en juillet 2024.

La convention est applicable sur la durée de l'année scolaire, avec effet rétroactif, du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

Les dépenses seront imputées au compte 65748 du budget communal.

La Commission Finances, réunie en séance le 09 novembre 2023, a rendu un avis favorable au renouvellement de ce partenariat selon les modalités proposées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention de partenariat pour l'animation des temps méridiens avec l'association Familles Rurales de Guissény pour l'année scolaire 2023-2024. Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter tous les financements possibles et à procéder au paiement des sommes afférentes.

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

## 7) ACTUALISATION DES MODALITES DE GESTION DES SERVICES DE CANTINE ET DE GARDERIE - ECOLE PUBLIQUE DU TREAS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération municipale n°07 du 09 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé, à compter du 1er janvier 2022, de prendre intégralement à sa charge la gestion et l'animation du temps méridien et de la garderie de l'école publique du Tréas.
Les modalités actuellement applicables sont les suivantes :

- Un prestataire externe procède à la réalisation et à la livraison des repas.
- Les agents communaux assurent :
    - le suivi des inscriptions ;

  - la commande et la réception/le retrait des marchandises (repas, pain, goûters) auprès des fournisseurs ;
  - la préparation des repas ;
  - l'accompagnement des enfants sur le temps de restauration méridien ;
  - la surveillance et l'accompagnement des enfants sur le temps de garderie (matin et soir) ;
  - le paiement des marchandises aux fournisseurs ;
  - la facturation et l'encaissement des repas et de la garderie.
- Un partenaire externe procède à l'animation, la surveillance et l'accompagnement des enfants sur le temps méridien.
- Les usagers procèdent aux paiements des prestations.

- Le prix, tel qu'actualisé au 01/01/2023, est de 2,80 €/repas et de 0,50 €/quart d'heure/élève (gratuit à partir du 3e enfant + gratuité du goûter).

- La facturation est réalisée à terme échu du repas commandé, par l'émission d'un titre de recettes mensuel.

Au vu du contexte économique et avec pour objectif de garantir l'équilibre budgétaire du service de cantine, il est proposé de procéder à l'actualisation des modalités financières ainsi :

- Tarif repas :
  - Repas enfant : 3,20 € à compter du 01/01/2024.
  - Repas adulte :
    - 3,70 € du 04/09/2023 au 31/12/2023.
    - 4,10 € à compter du 01/01/2024.
- Ce tarif pourra être adapté, notamment par référence à l'évolution du prix défini dans le contrat conclu avec le prestataire (qui est lui-même actualisé chaque année selon les indices INSEE).

  Dans ce cadre, le tarif plancher et le tarif plafond du repas sont ainsi fixés :
  - Tarif plancher :
    - Repas enfant : 3,20 €.
    - Repas adulte : 4,10 €.
  - Tarif plafond :
    - Repas enfant : 5,00 €.
    - Repas adulte : 7,00 €.

  En cas d'évolution du service induisant une réévaluation du tarif du repas au-delà du tarif plafond ou une hausse disproportionnée du tarif applicable, une délibération du Conseil Municipal sera nécessaire.

Afin d'éviter le gaspillage alimentaire et fluidifier la gestion administrative du service de cantine, il est également proposé de définir les modalités suivantes :

- La commande des repas par la collectivité auprès du prestataire se fait en référence au formulaire d'inscription rempli par l'usager. Si l'usager ne retourne pas ce formulaire à la collectivité dans le délai imparti, aucun repas ne sera commandé et donc servi.
- De façon exceptionnelle, l'annulation tardive d'un repas commandé par l'usager reste possible, à condition que cette demande soit formulée à l'agent communal avant que celui-ci ne procède à la commande des repas auprès du prestataire (délai fixé par le prestataire externe et susceptible d'évolution : 48h à ce jour) ou que l'usager fournisse un justificatif médical. Dans le respect de ces modalités, le repas concerné ne sera pas facturé à l'usager.
- De même, de façon exceptionnelle, l'inscription tardive reste possible, à condition que la demande soit formulée à l'agent communal avant que celui-ci ne procède à la commande

des repas auprès du prestataire (délai fixé par le prestataire externe et susceptible d'évolution : 48h à ce jour). Dans le respect de ces modalités, le repas sera facturé au tarif en vigueur, sans majoration.

- En cas de circonstances particulières (ex : grève, absence soudaine de l'enseignante…) et après analyse du cas d'espèce le jour concerné, si l'usager ne déjeune finalement pas sur place malgré son inscription initiale, le repas commandé par la collectivité au prestataire pourrait ne pas être facturé à l'usager.

Il est précisé que le règlement des prestations des services de cantine et de garderie s'effectue uniquement via Pay Fip, par virement sur Internet / en chèque / en espèces en bureau de tabac.
Aucun autre moyen de paiement n'est accepté (ex : CESU…).
Aucun paiement direct ne peut être réalisé à l'école ou en Mairie.

Les autres modalités de gestion et d'animation des services de cantine et de garderie restent inchangées.

La Commission Finances, réunie en séance le 09 novembre 2023, a rendu un avis favorable à l'actualisation des modalités de gestion des services de cantine et de garderie telles que détaillées ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'actualiser les modalités de gestion et d'animation du temps méridien et de la garderie de l'école publique du Tréas, définies par délibération municipale n°7 du 09 décembre 2021, par application des éléments listés ci-dessus. Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à conduire l'ensemble des démarches et signer les documents relatifs à cette organisation actualisée, dont la mise en œuvre interviendra au 1er janvier 2024.

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

## 8) PRESTATION EVENEMENTIELLE ACCORDEE AUX AGENTS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 25 novembre 1977, le Conseil Municipal a acté de la création d'un « arbre de Noël » pour les enfants du personnel communal. Celui-ci se tient chaque année courant décembre, avant les fêtes de fin d'année à l'occasion d'un pot, qui réunit le personnel, leurs conjoints et enfants ainsi que les élus. Lors de cet évènement, il est d'usage de faire remettre aux enfants, jusqu'à 14 ans, un cadeau dont la valeur est de 40,00 €.

Comme l'an passé, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer cette prestation et son montant. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget (compte 6232).

G. MITCHOVTICH demande si le montant fixé résulte d'un barème réglementaire et si le plafond est atteint ou si l'assemblée délibérante peut librement décider de moduler le montant concerné.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'un montant fixé par usage et que celui-ci, qui n'a effectivement pas été revu depuis longtemps, peut faire l'objet d'une modulation par le Conseil Municipal.

V. L'HOSTIS propose d'y procéder à la hausse et d'augmenter le montant de 10,00 € afin de le fixer à 50,00 € par enfant.

G. MITCHOVITCH dit qu'au regard du contexte économique et notamment de la hausse générale des prix, il est effectivement logique de procéder ainsi.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la délivrance de cette prestation évènementielle : arbre de noël des enfants des agents communaux jusqu'à 14 ans : 50,00 € par enfant.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

## 9) VACATIONS FUNERAIRES - SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la présence d'une maison funéraire sur le territoire communal, l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, et notamment les articles L.2213-14, L.2213-15 et R.2213-50 du Code Général des Collectivités Territoriales, implique de procéder à des opérations de fermeture et de scellement du cercueil notamment lorsqu'il y a crémation.

Ces opérations sont conduites sous la responsabilité du Maire. Elles sont donc réalisées par son fait ou celui d'une personne déléguée, c'est-à-dire un adjoint ou un agent de police municipale.

Monsieur Le Maire précise que ces opérations étaient jusqu'alors réalisées par lui ou M-J. GAC.

M-J. GAC dit que les cas étaient tout de même peu nombreux puisque cette intervention concerne notamment les cas de crémation.

Monsieur Le Maire ajoute que ces opérations sont toutefois susceptibles de se multiplier en raison de la multiplication des souhaits de crémation des défunts.

Monsieur Le Maire indique que la conduite de telles opérations ouvre droit, pour les agents de police municipale, au versement de vacations funéraires, dont le montant est fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal. Il doit être compris entre 20,00 € et 25,00 € et peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

G. MITCHOVITCH souligne que les opérations ainsi conduites ouvrent droit à une vacation uniquement pour les agents de police municipale et que les élus ne sont quant à eux pas rémunérés pour y procéder.

Monsieur Le Maire confirme et précise que la loi l'interdit.

Monsieur Le Maire dit également qu'afin d'assurer le suivi des vacations et leur paiement, il dresse, à la fin de chaque mois, s'il y a lieu, un relevé comportant le montant des vacations versées par les familles pendant le mois et la désignation des fonctionnaires ayant participé aux opérations.
Ce relevé est transmis au comptable public du Service de Gestion Comptable pour contrôle et suite à donner. Ce dernier, qui est destinataire des vacations versées par les familles ou les opérateurs funéraires, est ensuite chargé de reverser l'intégralité du produit concerné aux fonctionnaires ayant participé aux opérations.

Ainsi, les vacations funéraires ne sont pas inscrites au budget de la Commune. Pour autant, afin d'être reversées à l'agent, elles transitent par la recette communale. Elles sont soumises à des charges sociales et constituent un revenu imposable. Elles figurent donc sur le bulletin de salaire de l'agent.

Afin de permettre aux agents de police municipale de procéder à des opérations de fermeture et de scellement du cercueil notamment lorsqu'il y a crémation et se voir reverser les vacations funéraires qui leurs sont dues, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant des vacations funéraires de la collectivité.

La Commission Finances, réunie en séance le 09 novembre 2023, propose de fixer le montant des vacations funéraires à 24,00 €.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

## 10) CONVENTION CADRE D'ACCES ET D'UTILISATION DES SERVICES FACULTATIFS - CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le Centre de Gestion du Finistère (CDG29) conduit des missions obligatoires relatives à la gestion administrative des fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales.
Le CDG29 conduit également des missions facultatives dans des domaines variés de compétences, qui contribuent à développer un service public local de qualité pour les collectivités. Ces dernières peuvent ainsi, à moindre coût du fait de la mutualisation des compétences et moyens, recourir à un haut niveau d'expertise dans différents domaines : conseil en organisation, emplois temporaires, consultance et évolution professionnelle, archivage…
Au fil des réformes, les missions facultatives du CDG29 se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Pour permettre aux collectivités de bénéficier de ces interventions de manière rapide, le CDG29 propose de conclure une convention cadre d'adhésion aux missions facultatives qu'il conduit. Ce dispositif, proche du système du marché à bons de commande, évite de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, avec les délais induits, à chaque recours à une prestation.

La convention cadre fixe les conditions générales de mises en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'Administration du CDG29.
De manière générale, le tarif appliqué sur les devis, conventions et factures, est celui en vigueur au moment de l'établissement des propositions financières.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la convention cadre d'accès et d'utilisation des services facultatifs du CDG29, avec effet rétroactif au 1er septembre 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à conduire l'ensemble des démarches et à signer ladite convention ainsi que tout document qui s'y rattache.

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

## 11) DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le Maire dit que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacré par la Charte de l'élu local.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sept engagements constituent la Charte de l'élu local :

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et suivants du Code Pénal.

Il est proposé de désigner Madame Corinne HERVE référente déontologue de la collectivité. Cette mission lui sera confiée jusqu'à la fin du présent mandat.

G. MITCHOVITCH demande qui est Corinne HERVE.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'une juriste qui exerçait auparavant au Centre de Gestion. Il ajoute qu'elle sera également le référent déontologue des autres Communes de la CLCL ainsi que des élus communautaires. Il indique également que les candidatures à la fonction sont rares et qu'il s'agit d'une personne dont la compétence et les conseils sont reconnus. Il dit qu'elle connaît bien les problématiques de gestion des collectivités territoriales ainsi que les missions des élus et donc les difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés.

Monsieur Le Maire précise que la référente déontologue pourra être saisie par tout conseiller municipal, par voie écrite et de préférence par mail.
La demande de l'élu, qui devra dans un premier être exprimée via le formulaire type de saisine, fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue, qui mentionnera la date de réception et le cadre réglementaire de la réponse.
Elle étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra lui demander des informations complémentaires, par oral ou par écrit. Puis elle communiquera son avis à l'élu concerné, par écrit ou par oral si l'élu le souhaite.
Cet avis sera purement consultatif et insusceptible de recours.

A chaque saisine, la référente déontologue sera rémunérée par la collectivité. Elle percevra une indemnité de vacation d'un montant de 80,00 € par dossier.
Aussi, afin de permettre l'engagement de la dépense correspondant à la vacation concernée, l'élu qui saisira la référente déontologue devra informer Monsieur Le Maire, sans pour autant lui communiquer la question posée.

Les questions plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues et entraineront un cumul de vacations.

La collectivité procédera également au remboursement des frais éventuels de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal est invité à désigner Madame Corinne HERVE référente déontologue de la Commune, jusqu'à la fin de la mandature, selon les modalités de saisine et d'intervention précitées.

G. MITCHOVITCH dit qu'il s'agit d'un progrès appréciable pour les élus, qui se posent souvent beaucoup de questions dans la conduite de leurs missions et que ce référent pourra leur apporter l'éclairage requis. Il constate néanmoins que cette intervention n'est pas gratuite.

Monsieur Le Maire répond qu'effectivement il s'agit d'une très bonne avancée et que cette intervention est bien moins coûteuse que celle d'un avocat.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

## 12) RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) a transmis son rapport annuel d'activités.

Ce rapport retrace les compétences, activités et finances du SDEF. Il relate une année 2022 marquée par :

- Un développement croissant des activités et par voie de conséquence la multiplicité des dossiers et le renforcement des équipes.
- Une activité très soutenue dans les travaux d'extensions, de renforcements de réseaux électriques, d'améliorations esthétiques des lignes aériennes, d'éclairage public, de communications électroniques et de dessertes en gaz.

- Une optimisation de l'éclairage public, avec désormais 88 300 points lumineux et 4 162 armoires en exploitation maintenance.
- Un équipement de télégestion du secteur de la CCPI et de trois Communes de la CCPA via l'équipement de 368 armoires de commande de capteurs (projet Finistère Smart).
  Ces services numériques mutualisés permettent de maîtriser et piloter les services publics dans les domaines de l'efficacité énergétique, l'eau potable, la collecte des déchets ménagers, la gestion des stationnements et des flux de circulation.
  Dans le contexte de crise énergétique, ils visent donc notamment à la réduction des consommations d'énergie. Ils permettent également de lutter contre les fractures numériques entre les villes Smart City et les territoires ruraux.
- Une intervention considérable pour :
  - la collecte des certificats d'énergie ;
  - l'installation d'énergies renouvelables et de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
  - le conseil en énergie partagé, l'audit et l'expertise énergétique du patrimoine bâti des collectivités dans le cadre des programmes ACTEE.
- Une mise en service de 4 nouvelles installations dans le domaine du développement des énergies renouvelables (ex : centrale au sol de Plourin).
- Une poursuite de l'accompagnement des projets de territoires (via la SEM Energies).

Il est rappelé que le rapport complet a été transmis en version dématérialisée à l'ensemble des élus municipaux et est également à leur disposition en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport

## 13) QUESTIONS DIVERSES

**Tempête CIARAN**

Monsieur Le Maire donne lecture de données chiffrées relatives à la tempête CIARAN :

- 65 000 foyers ont été privés d'électricité dans le Finistère ;
- Près de 600 foyers ont été privés d'électricité sur la Commune de Kerlouan ;
- 15 Communes du Finistère ont été totalement privées d'électricité pendant plusieurs jours.

Il précise que certains secteurs communaux ont été plus impactés que d'autres. Il dit en ce sens que l'intérêt des enfouissements de réseaux a été une nouvelle fois démontré.

Il dit également que certaines voies ne sont toujours pas dégagées en raison de la chute d'arbres. Il cite en ce sens l'exemple du secteur de Lesquiou. Il rappelle que plusieurs arbres et haies ont eu un impact sur les lignes électriques et demande à chaque administré de veiller chez lui et devant chez lui au bon entretien des arbres et élagage des haies. Il dit en appeler à la mobilisation de tous.

Il indique également que l'électricité a, ce jour, été rétablie dans l'ensemble des quartiers de la Commune. Il précise que certains foyers ont donc été privés d'électricité pendant quinze jours.

J-Y. COLLEAU dit qu'il a une requête à formuler concernant la tempête, qui a su révéler des fragilités. Il précise que personne n'y est pour rien mais dit souhaiter organiser un retour d'expérience sur cet évènement afin de préparer la collectivité à la gestion des futures tempêtes. Il dit qu'il souhaite une organisation pragmatique en ce sens et suggère d'organiser une grande réunion entre élus et agents, des services techniques et administratifs. Il indique qu'il s'agit

d'analyser ce qui s'est passé et de recenser notamment les moyens défaillants. Il dit notamment que les difficultés de gestion de crise liées à l'absence d'électricité et de moyens de télécommunications peuvent exposer à de grandes défaillances et doivent donc être appréhendées. Il ajoute que cette réflexion doit notamment porter sur la gestion du personnel et l'impact sur son activité et sa sécurité, qui agit de façon volontaire sur le terrain et a donc besoin de soutien et d'accompagnement.
Il ajoute qu'il s'agit également aujourd'hui de déterminer les points de fragilité actuels à l'issue de la tempête CIARAN afin d'éviter notamment la chute d'arbres fragilisés ou la dégradation de bâtiments impactés.
Il dit également qu'il conviendra d'identifier les sujets à traiter de façon mutualisée, à l'échelle de la CLCL notamment. Il précise qu'il convient d'identifier les moyens communs disponibles ou à acquérir. Il cite l'exemple des premiers secours et notamment des lits pour l'accueil dans l'urgence des populations en détresse.

Monsieur Le Maire dit que des lits peuvent être mis à disposition par la protection civile. Il dit avoir échangé à ce sujet avec les personnes de la protection civile qui sont intervenues au côté des agents communaux dans le cadre de la gestion de la tempête.
Il dit également que cet évènement a servi d'entraînement à la mise en œuvre du futur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et que certains points de fragilité conséquents sont effectivement à travailler. Il cite l'exemple des télécommunications. Il indique qu'Orange installe depuis ce jour des paraboles satellites chez les particuliers et que cette installation peut être subventionnée à hauteur de 50% ou 100% selon les revenus du ménage.

C. ACH précise que des réunions ont eu lieu pendant la gestion de crise de la tempête entre les élus et agents, des services administratifs et techniques, ainsi qu'avec les agriculteurs.

J-Y. COLLEAU répond que celles-ci étaient effectivement indispensables mais qu'il serait également opportun d'envisager des réunions post crise afin de tirer les enseignements et prendre des décisions pour la gestion des futurs évènements climatiques auxquels la Commune sera confrontée. Il précise que la collectivité reste fragilisée et qu'il convient donc d'aborder certains sujets. Il indique en ce sens que certains arbres ou mobiliers sont encore susceptibles de bouger ou de tomber et qu'il faut donc établir un plan d'intervention pour éviter toutes difficultés ultérieures supplémentaires.

C. ACH dit qu'un travail de recensement des arbres concernés peut déjà être conduit.

J-Y. COLLEAU demande à ce qu'un travail collectif de retour d'expérience soit mis en place.

G. LOAËC dit que, sans attendre la prochaine tempête, il conviendrait de finaliser le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de garantir sa mise en œuvre effective pour toute gestion de crise.

Monsieur Le Maire répond que cela sera fait et précise que celui-ci est bien avancé.

G. LOAËC dit que cela permettra de renforcer l'efficacité dans la gestion de crise.

E. GUEZENOC souligne la réaction et l'accompagnement considérables de la Préfecture dans la gestion de cette crise.

Monsieur Le Maire dit que les météorologues ont également joué un rôle considérable en réussissant à évaluer avec autant de précision l'ampleur et le timing de la tempête afin d'éviter la catastrophe et notamment le risque de pertes humaines plus conséquentes.

Il précise que G. GUEZENOC est absent ce soir puisqu'il participe à une réunion à Saint-Pol-de-Léon afin de défendre la cause des agriculteurs auprès du ministre de l'agriculture. Il dit également avoir réuni les agriculteurs communaux le 10 novembre dernier et précise que l'ensemble des dégâts agricoles sur la Commune sont évalués à plus de deux millions d'euros. Il dit craindre que certaines exploitations ne puissent se relever de cette crise, notamment si l'accompagnement des pouvoirs publics n'est pas suffisant.

G. MITCHOVITCH dit qu'il convient également que le Conseil Municipal adresse ses remerciements au personnel communal, technique et administratif, ainsi qu'aux élus, présents en Mairie et sur le terrain. Il précise que les actions ont été spontanées, sans que les intervenants n'aient à être sollicités ou réquisitionnés.

A. BERTIN dit partager et indique que l'aide des agriculteurs et artisans a également été très précieuse. Elle dit être admirative de leur réactivité et interventions.

M-L. CORNOU dit que l'esprit du territoire rural et la solidarité qui en découle ont été encore une fois démontrés par cet évènement.

**Banque alimentaire**

M-J. GAC dit que la collecte pour la banque alimentaire aura lieu le 24 et 25 novembre et précise que trois créneaux restent à combler. Elle appelle donc les élus volontaires à se manifester.

**Visite du radar de Loperhet par le Conseil Municipal**

G. MITCHOVITCH dit avoir eu récemment l'occasion d'aller visiter le radar de Loperhet. Il ajoute que le Commandant propose aux membres du Conseil Municipal d'aller prochainement visiter ce radar, à la fois sur la partie civile et militaire.

Monsieur Le Maire répond que cette visite est à organiser en début d'année 2024.

**Téléthon**

M-J. GAC dit que le téléthon aura lieu le 09 et 10 décembre et précise qu'à Guissény l'organisation habituelle évolue un petit peu cette année puisqu'il y aura deux repas, un le samedi et l'autre le dimanche.

**********

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'observation complémentaire, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h30.

**********

Procès-verbal valant compte rendu du Conseil Municipal de la Commune de Kerlouan, séance du 16 novembre 2023, établi à Kerlouan, le 21 novembre 2023.

Le Maire,
Christian COLLIOU

Le secrétaire de séance,
Eric GUEZENOC

MAIRIE DE KERLOUAN (Finistère)